

XXIV. — *Homicide commis par un persécuté.
Irresponsabilité.*

— MM. G. BALLEET ET VIBERT —

Le 18 décembre 1889, vers 10 heures du matin, Georges R. pénétrait dans le cabinet de M. R., au service duquel il était attaché en qualité de secrétaire. Il tirait plusieurs coups de feu sur son supérieur et l'étendait raide mort. La lecture du dossier et des diverses dépositions qui précisent dans quelles conditions le meurtre a eu lieu provoquent des remarques et des réflexions qu'il est utile d'indiquer tout d'abord. Les circonstances du crime n'en expliquent pas le mobile : Avant de pénétrer dans le cabinet de M. R. pour y accomplir son forfait, Georges R. a eu soin de s'enquérir près du garçon de l'arrivée de son chef. Il n'a pris aucune précaution pour dissimuler son action criminelle, il l'a commise en quelque sorte au grand jour. D'autre part, les motifs intéressés n'apparaissent point ici : aucun de ceux qui d'ordinaire inspirent les criminels vulgaires ne peut être invoqué, au moins à première vue. Tout au plus pourrait-on se demander si Georges R. n'a pas obéi à un aveugle désir de vengeance. Mais cette hypothèse est, comme tout autre du même ordre, invraisemblable : En fait Georges R. n'a eu, depuis son entrée à la préfecture, qu'à se louer des procédés de son supérieur hiérarchique. En effet, M. R., lié d'amitié avec la famille de l'inculpé, a mis depuis plusieurs années tout son soin à préparer et à faciliter l'avenir de son jeune subordonné. Les renseignements les plus précis ne laissent à cet égard aucun doute. Il faut donc renoncer, au moins de prime abord, à trouver une explication plausible du crime commis par Georges R. On est dès lors tout naturellement conduit à se demander si l'assassinat, au lieu d'être le résultat d'un des nombreux mobiles qui poussent les criminels vulgaires, n'a pas été plutôt inspiré par un mobile morbide. A première vue tout semble légitimer cette hypothèse, et la connaissance des conditions précises dans lesquelles le meurtre a été commis, et le peu de soin que l'assassin a eu de dissimuler son forfait, et l'acharnement qu'il a mis à l'accomplir, et la tranquillité qu'il a (comme en témoignent les dépositions) manifestée après le crime. Un meurtre effectué dans des circonstances semblables présente les caractères de ceux que commet non un assassin poursuivant froidement un but calculé, mais un aliéné obéissant à une impulsion malade.

Toutefois, pour vraisemblable que soit ici l'hypothèse d'un crime morbide, il s'agit après tout d'une simple hypothèse. et l'examen de l'inculpé était seul susceptible de la confirmer ou de l'infirmer.

Nous nous sommes patiemment livrés à cet examen ; nous avons à maintes reprises interrogé R. ; non contents de ses réponses orales, nous l'avons chargé de rédiger pour nous un rapport, dans lequel il a dû nous raconter les incidents principaux de sa vie, nous mettre au fait des raisons qui l'ont porté à la criminelle extrémité que l'on sait ; on n'ignore pas, en effet, que les écrits des individus suspects de folie, plus encore que leurs paroles, sont particulièrement instructifs, soit qu'il s'agisse de dépister la simulation, soit qu'il s'agisse de confirmer la réalité de l'aliénation. Nous nous sommes enfin efforcés de remonter dans le passé de Georges R., n'oubliant pas qu'une impulsion pathologique est d'ordinaire l'aboutissant de longues méditations : à cet effet nous avons compulsé la correspondance que l'inculpé a, depuis trois ans, entretenue avec sa famille. De cet ensemble d'informations, disons-le dès l'abord, il résulte pour nous que Georges R. est un aliéné, et que l'acte criminel dont il s'est rendu coupable a été la résultante naturelle, logique, on pourrait presque dire fatale, de son état d'aliénation mentale : Georges R. est, en effet, un aliéné persécuté.

Les persécutés n'appartiennent point tous au même groupe morbide. La clinique permet de les classer dans des catégories diverses. Mais il importe peu, dans l'espèce, de préciser à quelle variété de délire de persécution nous avons ici affaire. Ce qu'il est intéressant de montrer, c'est que Georges R. est bien réellement un persécuté, c'est que son esprit malade a franchi successivement et progressivement les étapes qui conduisent les fous de cet ordre, de la phase d'inquiétude, de soupçons vagues, à celle où les idées morbides se précisent, où l'aliéné fait un choix parmi ses persécuteurs imaginaires et arrive à la vengeance en frappant celui que son choix a désigné.

Il est difficile de dire à quelle époque exacte remontent, chez Georges R., les premières manifestations délirantes. Mais on les voit s'affirmer déjà avec une grande netteté dès l'année 1887. A cette époque, Georges R. est appelé à suppléer dans le premier bureau un rédacteur malade. On lui a confié ces nouvelles fonctions dans le but de lui être utile et de le mettre à même de montrer ses aptitudes administratives. A peine a-t-il pris possession de son nouveau poste, que Georges R. ne voit autour de lui que gens soucieux de le desservir. « Ma complaisance, dit-il, ne m'attire nullement les égards sur lesquels je pouvais compter et qui auraient déjà semblé naturels, étant donnée ma situation de secrétaire du directeur. Au contraire, je ne tardai pas à m'apercevoir que mon zèle était tourné en ridicule. Les affaires que j'avais à traiter étant très délicates et nouvelles pour moi, j'avais besoin d'indications auxquelles le chef de division, qui seul dans le service était à même de les connaître, se prêtait avec la plus mauvaise grâce. » A cette époque, il a déjà la conviction que quelqu'un

« exerce sourdement son influence à son détriment dans le service ». On le surveille. Une personne dont il ignore le nom « se charge de transmettre à une de ses tantes qui habite Paris, des renseignements sur tous ses faits et gestes ». Dès ce moment, les phrases les plus banales lui semblent confirmer le bien fondé de ses appréhensions malades. A un dîner, chez une de ses tantes, la mère de cette dernière causant de son avenir, lui dit, en parlant de M. R. : « Il vous fera avancer s'il le peut. » Cette phrase toute naturelle devient pour Georges R. un motif de soupçon. Cette conversation, pense-t-il, « pouvait lui donner à penser, dans les circonstances où il se trouvait, qu'on cherchait à lui nuire. » Il va dès lors se convaincre qu'on veut le forcer à quitter la préfecture, et il va incriminer sa famille, ses camarades et ses supérieurs.

Dès les premiers mois de 1888, on voit s'affirmer l'hostilité sourde que Georges R. va nourrir contre ses parents de Paris d'abord, plus tard contre ses proches de province. Rien n'est plus douloureusement instructif que la correspondance échangée entre Georges R. et sa famille, d'avril 1888 au milieu de 1889. En avril 1888, sa mère lui écrit :

« Ton oncle et ta tante sont à Paris les seules personnes qui aient une affection sincère pour nous ; tu as été de propos délibéré d'une grossièreté complète avec eux. Pourquoi ? Que t'ont-ils fait *encore, ceux-là* ? Nous attendons tes raisons à cet égard. Aurais-tu le désir de te brouiller avec toute la famille de ta mère ? Dans quel but ?... Ta sœur est partie ce matin accablée de ta manière d'être vis-à-vis d'elle. Nous ne pouvons lui expliquer ce que nous ignorons nous-mêmes et ce que nous ne pouvons comprendre dans tes deux lettres : *de la haine, rien que de la haine, sans motif prouvé ni probable.* »

Et Georges R. dans sa réponse écrit cette phrase :

« Je crois vous avoir dit qu'il est bien évident qu'en me poursuivant, on n'avait pas le simple but de savoir ce que je fais... *On pourra dire que je suis atteint du délire de la persécution.* C'est une chose qui ne me gênera en aucune façon, ayant à ma disposition de nombreuses occasions de prouver le contraire. »

Ces extraits de la correspondance de l'inculpé sont des plus topiques. Si l'attitude de ce dernier vis-à-vis de ses oncle et tante de Paris reste inexplicable pour son père et sa mère, c'est que cette attitude hostile n'a d'autres raisons que l'inquiétude malade de Georges R. Quant à sa réponse aux reproches qu'on lui adresse, les termes en sont des plus caractéristiques. On le taxera de persécuté. Mais il se soucie peu d'une pareille accusation : il a mille arguments pour y répondre. Ainsi en est-il toujours des aliénés pour qui leurs inquiétudes intimes et leurs sensations morbides sont des preuves suffisantes de l'animosité supposée dont ils se croient les victimes. Mais quand, au jour de l'interrogatoire, nous

mettrons Georges R. au pied du mur, quand nous lui demanderons de nous faire la démonstration de ses prétendues persécutions, il nous répondra par des affirmations sans précision.

Détachons encore quelques fragments de cette correspondance à la fois si instructive et si navrante. A la date du 22 avril 1888, la mère de R. lui écrit :

« Je suis absolument consternée, navrée et la force de mon énergie commence à s'user. »

Et plus loin, la malheureuse femme ajoute, comme si elle pressentait l'avenir :

« Il y a une recommandation que je tiens à te faire, c'est de surveiller une tendance de ton caractère à la susceptibilité, qui te fait croire souvent des choses quand on n'a aucune intention de te blesser. Aujourd'hui ceci regarde la famille, mais après *elle s'exerce vis-à-vis de tes chefs.* »

Jusqu'à là les soupçons de Georges R. sont restés vagues. On lui en veut. Mais il ne saurait dire qui lui en veut. C'est tout le monde et personne. A la fin d'avril 1888, les soupçons se précisent :

« Quant à découvrir l'auteur de tous mes ennuis, écrit Georges R. à son père, il y a longtemps que je l'ai fait : G. et son père (il fait allusion à deux de ses parents). »

Et la preuve qu'il donne des menées malveillantes de ces deux personnes et bien la preuve d'un aliéné persécuté.

« Si je te disais que M. A. a pris ce moyen pour me voir : il savait exactement l'endroit où je passe pour aller au bureau, il a pris une voiture dont il a fermé les glaces, mais je l'ai très bien reconnu et je dois dire qu'il était d'une pâleur mortelle. »

Ceci est écrit, qu'on ne l'oublie pas, à la date du 21 avril 1888.

Dès cette époque, la brouille de Georges R. avec ses parents de Paris paraît avoir été un fait acquis. Au reste, depuis quelques mois, les ennemis imaginaires devenaient plus nombreux et plus obsédants. On avait imaginé autour de Georges R. et de sa maîtresse un véritable service d'espionnage. Cette dernière se serait plainte, au commencement de 1888, d'être suivie dans la rue « par des hommes dont le but n'était évidemment pas la galanterie. »

Persuadé du fait, G. R. établit une surveillance.

« Un jour, dit-il, j'eus l'occasion de dépister un individu déjà âgé et médiocrement vêtu, qui attendait sur le trottoir en face de ma maîtresse et qui suivit immédiatement cette dernière après sa sortie. Je l'accostai un moment après et lui demandai les raisons qu'il avait de le faire, après toutefois l'avoir brutalisé par un violent coup de parapluie dans le dos. Je ne pus obtenir aucune explication et l'homme s'esquiva sans rien dire. Depuis je le revis, sans qu'il fit attention à moi, et de mon côté je le laissai passer de même. Mais peu de jours après, je fus moi-même accosté, dans la rue, par d'autres individus qui s'arrêtaient devant moi, pour me regarder en face et me ricaner au nez. »

Cette dernière phrase est très significative. Elle nous révèle l'apparition, chez Georges R., des illusions qui sont de règle chez les délirants persécutés. Ces malades, en effet, ont l'habitude d'attacher au moindre geste, à une expression ou à un jeu quelconque de physionomie du passant une signification en rapport avec leurs obsessions malades. Le persécuté, dans son égoïsme présomptueux, se convainc aisément qu'autour de lui il n'y a que des gens préoccupés de sa personne.

Voilà donc Georges R., persuadé qu'on l'observe, qu'on sourit en passant près de lui, qu'on le nargue, mais pourquoi? C'est alors que son esprit malade va infanter une interprétation délirante d'un fait qui n'est d'ailleurs pas plus vrai, que ne sera fondée l'interprétation elle-même.

« L'idée me vint aussitôt, dit-il, que ce devaient être des auxiliaires de celui que j'avais malmené, dont l'intention était d'éviter une vengeance en me cherchant une querelle dans laquelle ils auraient semblé avoir le droit de me donner un mauvais coup. Craignant de n'être pas aussi heureux cette fois que dans ma première tentative d'intimidation, en présence d'une provocation aussi nette, je résolus de m'informer avant tout de savoir à qui j'avais à faire. » G. R. suppose d'ailleurs (qu'on remarque les expressions) « que ce devaient être les membres d'une agence Tricoche quelconque dont il venait de déranger les opérations. »

C'est alors qu'adoptant la ligne de conduite habituelle aux persécutés, il va se plaindre d'abord au commissaire de police de son quartier, puis à M. Goron, chef de la sûreté, près de qui M. R. lui aurait donné une lettre d'introduction. — A la suite de ces plaintes un certain calme semble s'être produit. Mais bientôt allaient avoir lieu des incidents nouveaux qui sont, au point de vue du diagnostic, d'une extrême importance.

G. R. devient sujet, d'après ce qu'il nous raconte, à de fréquentes indispositions, ses forces déclinent, il a des transpirations abondantes; des maux de cœur, la langue sale. A quoi tout cela peut-il tenir, sinon aux maléfices dont usent, à son égard, ses différents persécuteurs? Mais par quel procédé a-t-on pu produire ces maléfices? G. R. se met à chercher.

« Dans la matinée du dimanche des Rameaux de l'année 1888, dit-il, je me sentis subitement plus indisposé que de coutume, et d'une façon qui n'avait rien de commun avec une indisposition naturelle. Je repassai alors dans ma mémoire les occasions où je m'étais particulièrement trouvé souffrant, les temps précédents, et je crus remarquer qu'elles avaient coïncidé avec des repas où j'avais pris d'un miel que ma maîtresse avait acheté d'une vieille femme; ma défiance s'accrut à l'égard de ce miel par des particularités qui m'avaient été signalées par ma maîtresse, dans la conversation que cette femme avait eue avec elle. Ma maîtresse avait été frappée de la façon dont celle-ci la questionnait, notam-

ment sur notre intention de rester locataires dans la maison. Mes soupçons se portèrent avec une grande intensité sur cette femme, dont la curiosité pouvait avoir une autre origine. Je pris le pot de miel qu'elle avait vendu et le portai à la sûreté pour le faire analyser par le laboratoire municipal. »

Ainsi, à l'époque où nous sommes, tout est devenu pour G. R. matière à soupçon, les moindres propos qu'on lui tient, l'attitude des gens dans la rue, les indispositions qu'il éprouve ou croit éprouver, les aliments dont il use. Pour que le tableau du délire des persécutés soit complet, il n'y manque plus qu'un seul symptôme, l'hallucination. En analysant bien les faits, nous pourrions la retrouver accompagnant et expliquant quelques-uns des incidents qui précèdent, mais point n'est besoin d'une recherche aussi délicate. Nous allons, en effet, la voir se manifester par la suite avec les caractères typiques, qu'elle revêt chez les délirants persécutés. Nous sommes à quelques jours de l'incident du miel, G. R. est à son bureau; un garçon cause avec quelqu'un dans l'antichambre, et G. R. entend ce dernier dire à son interlocuteur, en parlant de lui : « Ils veulent l'empoisonner. »

Actuellement aucun trait essentiel ne manque plus à la symptomatologie du délire. Celui-ci a évolué suivant les lois habituelles : le soupçon, limité d'abord, s'est étendu, la défiance s'est accusée et est devenue agressive, les fausses sensations de l'ouïe sont venues enfin compléter le tableau morbide. Il n'y a plus place pour l'hésitation. A l'époque où nous nous trouvons, G. R. est sans conteste un aliéné et un aliéné frappé du délire des persécutés.

Les événements qui vont suivre constituent le développement logique de l'affection dont l'inculpé est atteint : les hallucinations vont devenir plus variées et plus multiples, l'inquiétude et la défiance vont s'accroître encore si possible, G. R., enfin, obéissant aux habitudes morbides des malades de son espèce, va faire un choix parmi ses nombreux persécuteurs; il va concentrer sur une seule personne élue son animosité et sa haine, jusqu'au jour où, poussé à bout, et se croyant, comme il le dit, en état de légitime défense, il frappera sans pitié et sans remords celui qu'il croira être l'agent principal de ses souffrances et de ses mécomptes imaginaires.

Suivons G. R. du milieu de 1888 à la fin de 1889. Il n'est pas utile de rapporter par le menu les divers incidents de son histoire morbide durant cette période. Nous voulons simplement montrer que l'affreux malheur qui est venu clore cette douloureuse histoire a été l'aboutissant logique des idées malades de l'inculpé.

Il est difficile de préciser l'époque à laquelle M. R. s'est trouvé englobé parmi les ennemis imaginaires de G. R. La chose semble remonter au cours de 1888. Si l'on s'en rapporte à la déposition

écrite de l'inculpé, un peu avant le milieu de cette dernière année, celui-ci aurait remarqué « que M. R. prenait à son égard un air de plus en plus circonspect et inquiet ». Pendant l'été de 1888, G. R. croit entendre, à travers la cloison de son bureau, M. R. dire à un visiteur « que son secrétaire était fou ». Dès lors, il est en proie à de poignantes incertitudes. « Il comprend que son supérieur prend une part active à ce qui se passe à son égard. » A l'automne, nous dit-il, « M. R. intervient en personne pour me dire un jour : « Tu auras ta voiture. » « Je compris alors qu'il voulait me faire changer mon existence actuelle. » Qu'on n'oublie pas cette hallucination de l'ouïe : « tu auras ta voiture ». Insignifiante en apparence, elle va, dans la suite des événements, jouer un rôle fatal. Elle se reproduira, de loin en loin et chaque fois elle sera pour G. R. la preuve de la malveillante obstination que met M. R. à le persécuter.

Vers la fin de 1888 ou le commencement de 1889, G. R. rencontre dans la rue des personnes qui, sans causer directement avec lui et sans vouloir se faire connaître, paraissent lui porter un intérêt. Ces personnes le mettent en défiance contre son chef. « Tu vois, lui disent-elles, que c'est lui qui te coule » ou encore : « c'est ton directeur qui t'a marché sur le pied ». On va même jusqu'à lui crier : « tue-le ». Et cette hallucination auditive : tue-le, se reproduira plusieurs fois, jusqu'à une époque rapprochée de l'assassinat. Dès ce moment, il n'y a plus de doute, G. R. persécuté par sa famille, par ses parents les plus proches, devenu méfiant même à l'égard de sa maîtresse sur laquelle, si on l'en croit, il se serait porté à des voies de fait, G. R., disons-nous, a un ennemi plus spécial, qui est l'inspirateur des hostilités multiples, dont le malade est la victime. Cependant M. R. a été bienveillant pour lui. Mais cette bienveillance feinte n'avait peut-être après tout d'autre but que de mieux dissimuler de noires intentions.

A différentes reprises en 1889, G. R. témoigne dans sa correspondance de son intention formelle de quitter la préfecture, où « se trouve, dit-il, l'homme qui, s'il n'avait pas d'intérêt à faire le trouble dans son esprit, pouvait, au lieu d'exciter ses brouilles avec sa famille, l'empêcher d'entrer en lutte avec une partie au moins de ses membres. » Il ne veut plus rien devoir à M. R., et comme il a été à diverses reprises invité à dîner chez ce dernier, il l'avise par une lettre insolente qu'il entend se libérer de sa dette de reconnaissance. Chaque semaine il lui enverra un franc sur ses appointements, jusqu'à concurrence du prix des repas qu'il a pris chez son chef.

Nous touchons au dénouement de cette douloureuse histoire morbide. Vers le mois de juillet 1889, le père de G. R., légèrement inquiet, conseillait par lettre à son fils de consulter un médecin. Le conseil ne fut malheureusement pas suivi. Aussi voit-on

s'aggraver les symptômes à mesure qu'approche la fin de l'année. Les hallucinations deviennent plus variées et plus fréquentes. La nuit, Georges R. a des rêves pénibles, il sent « des réflexes à l'anus », il s'est trouvé en présence « de personnes nues ». Déjà à plusieurs reprises, il a éprouvé « une lourdeur et une faiblesse du testicule »; dans la rue, il a entendu des gens qui lui disaient « tu es réglé, tu as le sang ». Il a compris alors « qu'il n'aurait plus sa liberté d'érection. »

En proie à ces cauchemars, à ces hallucinations pénibles, dominé par l'inquiétude et les soupçons qui l'envahissent de toutes parts, G. R. est à bout de forces et la fatalité comme la logique veut qu'il cherche une issue à sa terrible situation. Mais quelle issue? Il n'y en avait guère que deux à l'impasse où il se trouvait acculé, le suicide ou l'homicide.

Dès 1888, G. R. paraît avoir eu des idées de suicide. Plus d'une fois, quand la fenêtre de son bureau était ouverte, il s'est senti poussé à se jeter dans la rue. Pour se retenir, il a dû réunir tous les efforts de sa volonté. Mais ces idées de suicide, si elles ont réellement existé, paraissent avoir été chez G. R. plutôt le fait d'une impulsion instinctive, que d'un calcul maladif. Au demeurant le persécuté tue plus souvent qu'il ne se tue lui-même. L'homicide est son moyen de défense, non le suicide. Et il n'eût pas été difficile à un observateur attentif de prévoir que G. R., dans son état d'esprit, devait en venir à cette terrible extrémité, le jour où un incident imprévu, une cause occasionnelle même insignifiante, viendrait lâcher une détente prête à partir.

Cet incident a été, dans l'espèce, le dernier rêve qu'a fait G. R. la veille de son crime.

Dans la nuit du 17 au 18 décembre, l'inculpé rêve qu'il est en voiture avec un homme coiffé d'un bandeau; il entend pendant son sommeil une voix qui lui dit : « Il y a un grand et un petit à conduire; tu peux aussi avoir ta voiture. » Il s'éveille, médite la phrase qu'il vient d'entendre et qu'on lui a déjà souvent dite à l'oreille. Il constate en même temps chez lui certains troubles particuliers : sa verge est atrophiée. Il comprend qu'il n'aura jamais la tranquillité tant que cet homme (M. R.) sera là.

Dominé par une anxiété terrible et bien décidé à en finir, il se lève, va chez son tailleur acquitter une note, puis se rend au cabinet de M. R. On sait le reste.

Est-il besoin d'insister encore pour bien établir qu'on retrouve dans les épisodes successifs de l'histoire pathologique de G. R., telle que nous venons de la rappeler, tous les traits symptomatiques du délire des persécutions? Sur le diagnostic il ne saurait, à notre sens, y avoir le moindre doute.

Une objection toutefois pourrait être faite à laquelle il importe de répondre. G. R. convaincu d'assassinat, pénétré peut-être du sentiment de la terrible responsabilité qu'il encourt, ne simule-

rait-il pas l'aliénation mentale? Garçon instruit, n'aurait-il pas pu rassembler adroitement les éléments d'un long récit de sa vie qui fût de nature à mettre l'expert dans l'erreur? A cette objection, si on était tenté de la faire, il serait aisé de répondre péremptoirement. Supposons pour un instant que G. R. invente les faits dont nous n'avons pas la preuve et que nous ne connaissons que par sa seule déposition. Il faudrait encore reconnaître que dans la description qu'il en donne, dans la succession qu'il leur assigne, il se conforme avec une habileté peu commune et une science consommée à la vérité clinique. D'ailleurs, déduction faite de ces faits, resterait encore la correspondance de G. R. avec sa famille, resteraient les épisodes si typiques comme celui du pot de miel, comme la visite à M. Goron, dont la signification est suffisamment nette.

A l'examen de G. R., au reste, nous avons été frappés de certaines particularités importantes à mentionner. Ce n'est pas seulement sa quiétude, sa tranquillité parfaite au lendemain du crime qui nous frappe. G. R., dans ses réponses, parle vite et beaucoup, d'une façon diffuse, parfois incohérente. Sa mémoire, qui semble bien conserver les faits relatifs au délire, paraît sur d'autres sujets être très infidèle. Bref, nous considérons que G. R. présente actuellement un certain degré d'affaiblissement intellectuel.

D'autre part, on constate que les yeux sont animés d'oscillations continues. Ce phénomène, connu sous le nom de nystagmus et qui, chez G. R., remonte vraisemblablement aux premières années de sa vie, est une sorte de stigmate de dégénérescence. Il atteste que le système nerveux de G. R. était un terrain préparé à l'écllosion d'idées délirantes. Si l'on réfléchit qu'à l'âge de quatorze ans, l'inculpé a été atteint d'une fièvre typhoïde des plus violentes, que son intelligence, d'abord vive, paraît avoir depuis cette époque quelque peu faibli, on ne s'étonnera nullement que les conceptions morbides se soient aisément installées.

Conclusions. — De tout ce qui précède, nous sommes amenés à conclure que G. R. est un aliéné atteint du délire des persécutions; qu'il était sous l'influence de ses idées délirantes, lorsqu'il a commis le crime qui lui est reproché, qu'il doit par conséquent être tenu pour irresponsable.

Mais si nous considérons que la justice doit se dessaisir, il est nécessaire de mettre G. R. à la disposition de l'autorité administrative. En qualité d'aliéné l'inculpé est irresponsable, mais en sa qualité d'aliéné persécuté il est dangereux. Chez lui une certaine accalmie s'est produite à la suite de l'assassinat de M. R. Mais cette accalmie ne sera certainement que provisoire. Nous pensons en conséquence qu'il y a nécessité d'interner G. R. dans un asile d'aliénés. S'il nous était permis de dire toute notre pensée et de prévenir le jugement des médecins qui auront par la suite, en

l'absence de prescriptions légales spéciales, à décider du sort de G. R., vu le caractère rémittent mais durable de son délire, nous émettrions le vœu que l'internement de l'inculpé fût définitif.

XXV. — *Tentative de meurtre par un alcoolique.
Responsabilité atténuée.*

— MM. GARNIER ET VIBERT —

Nous, soussignés, Paul Garnier, médecin en chef à l'infirmerie spéciale du dépôt de la préfecture de police, et Charles Vibert, chef du laboratoire de médecine légale à la Faculté, commis par M. Poncet, juge d'instruction, à l'effet de procéder à l'examen de l'état mental du sieur A., et de dire si cet homme est responsable de ses actes;

Serment préalablement prêté, après avoir pris connaissance des pièces du dossier, examiné à diverses reprises le sieur A., entendu les déclarations de sa femme, exprimons comme suit les résultats de notre étude:

A. est un homme de 37 ans, boiteux à la suite d'une fracture de cuisse survenue dans son enfance, mais d'ailleurs bien constitué physiquement. — Il est, paraît-il, habile ouvrier dans son métier de tailleur. Son intelligence est cependant très médiocre, et est restée rebelle à toute culture; il ne sait ni lire ni écrire et les calculs les plus simples l'embarrassent fort. Sa mémoire paraît très défectueuse; s'il a bien conservé le souvenir des principaux événements de sa vie, d'autres, d'une certaine importance, semblent parfois totalement effacés de son esprit. Il prétend par exemple ne pas se rappeler avoir reçu les visites de l'un de nous. Il est à noter aussi que parfois ses souvenirs sont dénaturés. Nous lui avons demandé, lors de notre première visite, s'il avait tiré des coups de revolver sur son fils en même temps que sur sa femme et sa belle-mère; il a prétendu ensuite et soutient encore maintenant que nous lui avons annoncé qu'il avait tué cet enfant.

Au point de vue des sentiments affectifs il paraît assez mal équilibré; envers certaines personnes il est d'une indifférence un peu singulière, envers certaines autres il passe d'un excès à l'excès opposé. Il a cessé, par négligence, toutes relations avec son père et son frère, seuls parents qui lui restent. Il a vécu plusieurs années avec une maîtresse dont il a eu deux enfants qu'il a d'abord gardés après son mariage, mais qu'il a ensuite définitivement abandonnés et confiés à l'assistance publique. A l'égard de sa femme légitime, il montre maintenant une affection exaltée, qu'il lui reproche de ne jamais avoir assez partagée; il rejette sur elle la responsabilité du crime qu'il a commis, ayant été exaspéré, dit-il, par la froideur qu'elle lui témoignait. Quand on aborde ce sujet, on le voit presque

toujours éclater en larmes et en sanglots, et se livrer à une scène de désespoir bruyant. Cependant, s'il faut en croire M^{me} A., l'inculpé était vis-à-vis d'elle presque toujours maussade, grondeur, grossier, souvent brutal et violent. Il avait, à toute occasion, la menace à la bouche, faisait mine de jeter son enfant par la fenêtre quand il criait, cherchait des rasoirs pour couper le cou à sa femme, l'a blessée une fois à coups de ciseaux, etc.

Les déficiences de l'état mental que nous venons d'indiquer doivent être attribuées pour une large part à l'alcoolisme; mais elles peuvent aussi être rattachées à d'autres troubles du système nerveux qu'A. aurait présentés dès sa première enfance.

Les renseignements fournis sur ce point par les témoins manquent de précision. Il semble établi cependant que l'inculpé, au moment où il s'est fracturé la cuisse, vers l'âge de 5 ans, aurait présenté un état « léthargique (?) » très prolongé, et qu'ensuite il aurait eu de fréquentes attaques convulsives qualifiées d'épileptiques. Il n'est guère admissible que ces attaques aient été de nature épileptique; elles ont cessé vers l'âge de 10 à 12 ans, et A. ne se les rappelle même pas. Il est probable qu'il s'agissait de crises hystériques, lesquelles, lorsqu'elles surviennent à cet âge, non seulement témoignent d'une perturbation profonde des fonctions du système nerveux, mais sont encore de nature à exercer une influence pernicieuse sur le développement des facultés intellectuelles et morales.

Quant à l'alcoolisme, il se manifeste chez A. par des signes non douteux, notamment par de l'insomnie, des cauchemars spéciaux, des hallucinations nocturnes, par des vomissements de pituite le matin. L'inculpé reconnaît du reste avoir fait des excès d'absinthe, excès qui, au dire de sa femme, auraient été considérables et très fréquents.

Mais, ainsi qu'il arrive ordinairement aux individus dont le cerveau est déjà débile pour une cause quelconque, c'est surtout par des troubles de l'état mental que l'alcoolisme s'est manifesté chez A. C'est sous l'influence de l'alcool et de l'absinthe que se sont développés ou exagérés les désordres psychiques dont il portait le germe. L'affaiblissement et les perversions de la mémoire, l'obnubilation intellectuelle, l'instabilité et l'exagération des sentiments que l'on trouve chez l'inculpé, sont des traits que l'on est habitué à rencontrer chez les névropathes alcoolisés. Il convient d'ajouter que chez de tels individus les troubles de l'état mental sont singulièrement aggravés par une émotion violente ou prolongée, et que chez eux l'ivresse apparaît facilement, même avec une dose légère d'alcool que supporterait impunément un homme sain, et qu'elle prend une forme spéciale, à manifestations absolument psychiques, exaltant les passions, entravant la délibération intérieure, de sorte que l'idée se traduit instantanément en un acte. On ne saurait nier même que l'acte accompli dans de telles con-

ditions ne laisse parfois que des souvenirs fort confus ou s'efface entièrement de la mémoire.

Il nous paraît donc admissible qu'A. ne se souvienne plus que très imparfaitement de la scène du crime, bien que sur ce point nous n'ayons pas de certitude complète. En tout cas, nous pensons que, chez cet homme à l'esprit depuis longtemps troublé, le chagrin, la colère ou le dépit suscités par le départ de sa femme ont provoqué des désordres cérébraux qui au dernier moment ont été augmentés encore par l'ingestion de l'absinthe, et nous croyons que lorsqu'il a tiré sur sa belle-mère et sur sa femme il se trouvait dans l'état particulier que nous venons de décrire, état certainement pathologique, et qui ne comporte pas une pleine et entière responsabilité.

Mais, à notre sens, ce serait aller trop loin que de décharger A. de toute responsabilité. Le fait, relevé par l'instruction, que l'inculpé s'est présenté chez sa belle-mère, muni d'un revolver, semble indiquer que s'il n'a pas formellement prémédité son crime, il en a tout au moins envisagé l'éventualité et s'est ménagé le moyen de l'accomplir. Pendant cette période en quelque sorte préparatoire, il était, nous le croyons, déjà sous une influence malade, mais non pas telle qu'elle ait pu lui enlever absolument tout contrôle de lui-même. Enfin, même en ne tenant pas compte de cette circonstance, même en envisageant le crime comme spontané et nullement prémédité, il n'en reste pas moins vrai que si l'inculpé a été surexcité par la passion au point même d'agir momentanément comme un inconscient, c'est en vertu d'une intoxication alcoolique qu'il s'est donnée lui-même. On ne saurait donc, à notre avis, le placer sur la même ligne qu'un véritable aliéné, victime d'une fatalité inéluctable, pour lequel le médecin a le devoir de réclamer le bénéfice d'une irresponsabilité absolue.

XXVI. — *Hystérique. — Attentat simulé.*

— PERSONNEL —

La demoiselle X., âgée de vingt-huit ans, était domestique chez une dame Z. Un matin, cette dame sort pour faire une course dans le voisinage, en prévenant sa bonne qu'elle s'absente seulement pour une demi-heure. Elle rentre en effet au moment fixé, mais elle trouve la porte de son appartement ouverte, et dans l'antichambre la bonne étendue à terre, bâillonnée, la figure et les mains ensanglantées. Cette fille raconte qu'en entrant dans la chambre à coucher, elle a trouvé un homme, dont elle donne le signalement, occupé à fouiller dans l'armoire à glace; cet homme s'était jeté sur elle, l'avait terrassée, bâillonnée, puis avait disparu.

Dès le premier abord, paraît-il, quelques circonstances ont fait